

# FORMATION

19 au 21 Février 2020

**Hydrologie Régénérative : Keyline design - Comprendre le relief et ses opportunités pour mieux gérer l'eau dans le paysage et les cultures.**

avec *Rafaël Suarez*



## OBJECTIFS

- ✓ Identifier les facteurs clés permettant de comprendre le mouvement de l'eau dans le paysage.
- ✓ Être capable de gérer l'eau pour optimiser son utilisation, tout en supprimant l'érosion, et favoriser l'activité biologique du sol.
- ✓ Être capable de concevoir un plan d'aménagement à l'échelle d'une ferme qui prend en compte les flux hydriques, la gestion et la disposition spatiale des cultures et les méthodes de culture (choix des méthodes de travail du sol et de semis ; sens de culture ; orientation des parcelles, agroforesterie, infrastructures,...).

## PROGRAMME

**Formateur :**

**Rafaël Suarez**

*Ingénieur des paysages et technicien d'études, (PermaLab)*

**Animateur :**

**André Sieffert, agronome**

**Lieu :**

**Ferme de Baume Rousse**

1125 Montée de Baume Rousse  
26400 Cobonne

**Contact :**

[andre.sieffert@adaf26.org](mailto:andre.sieffert@adaf26.org)

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	300 €
Institutions et autres situations professionnelles *	750 €

\* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes  
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

**Avec le soutien financier de:**



Mercredi 19 Février  
9h00 à 17h30

**Matin :**

- Introduction à l'Hydrologie Régénérative
- Présentation des outils d'arpentage et de surveillance.
- Keyline design et Agriculture Régénérative.
- Les fondements de l'approche à l'échelle du paysage et des fermes.
- Présentation d'études de cas de différentes fermes

**Après-midi :**

- **Applications et exercices pratiques sur le terrain :**
- (a) Lecture orographique et dessin sur carte.
- (b) Exercice pratique sur le terrain : Marquage des courbes de niveau et dénivelé (cas de la Ferme de Baume Rousse)

Jeudi 20 Février  
9h00 à 17h30

**Matin :**

- L'échelle de la permanence des systèmes.
- Fondements pour la conception d'ouvrages hydrologiques
- Lecture et décodage des terrains avec détermination des points-clés et des lignes-clés.

**Après-midi :**

- Témoignage de F. Breckerfeld sur la gestion de prairies fourragères ou céréalières en semis sous couvert.
- Choix du matériel de travail du sol et de semis adapté à la régénération des sols (charrue Yeomans, semoirs directs)

Vendredi 21 Février  
9h00 à 17h00

**Application au cas de la Ferme de Baume Rousse :**

- Conception paysagère et planification concernant la circulation de l'eau, les cultures, l'agroforesterie, les infrastructures et les méthodes de semis.

**Etude des projets des participants :**

- Ateliers de travail sur 2-3 projets pour identifier le contexte et les contraintes d'aménagement.
- Pistes pour l'aménagement des fermes.



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou [andre.sieffert@adaf26.org](mailto:andre.sieffert@adaf26.org)

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **200 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Hydrologie Régénérative et Keyline design 19 au 21 Février 2020 Lieu de formation : Ferme de Baume Rousse 26 400 Cobonne
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

**Un chèque de caution de 200 € TTC** doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas la montant prévu. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 (ou 3) parties.

**Le stagiaire**  
(Signature)

**L'entreprise**  
(signature)

**Le responsable formation ADAF**  
(Signature et cachet)